

ARRETE N° 2012-290

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A Mme Jennifer LANOT - ANNULATION

Le Maire de la Commune de Juvignac

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment son article L. 2122-30, L 2122-32, R 2122-8 et R 2122-10

Vu l'arrêté municipal n°2012/216 du 5 juin 2012, portant délégation de signature à Mme Jennifer LANOT

ARRETE

Article 1 : l'arrêté municipal n°2012/216 du 5 juin 2012, portant délégation de signature à Mme Jennifer LANOT est annulé.

Article 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés de la mairie, affiché en mairie, et copie en sera adressée à M. le Préfet de l'Hérault.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Procureur de la République sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUVIGNAC le 13 juillet 2012

Le Maire

D. ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le 17.07.2012
Publication
le 17.07.2012
Et notification
le